

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-26 du 12 mars 2021, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée le 11 février 2021 par Monsieur le directeur du service travaux maintenance et schéma directeur architectural du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers, dont le siège social est situé 403 avenue de la République - B.P. 1403, à Nanterre, concernant la chaufferie située 128 rue de Sartrouville, à Nanterre, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW.

Durant toute la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie de Nanterre, commune d'implantation du projet, Tour A - 6^e étage, 130 rue du 8 mai 1945, du lundi au vendredi de 9h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra également adresser ses observations, avant la fin du délai de la consultation du public :

- par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex,
- par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr.

A l'expiration de ce délai, le registre de consultation sera clos par le maire qui l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Colombes, Nanterre et Bezons par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces autorités.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements : les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par Monsieur le directeur du service travaux maintenance et schéma directeur architectural du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers peut faire, à l'issue de la consultation, l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Vincent Berton

